



Mesures de prévention incendie

- **CONSTRUCTIVES**
- **TECHNIQUES**
- **ORGANISATIONNELLES**

Livret de contrôle et d'entretien

Livret de contrôle

Propriétaire / Exploitant:

Adresse complète:
.....
.....
.....
.....

Chargé de sécurité:

Abréviations utilisées dans ce document

AEAI	Association des établissements d'assurance incendie
AIETC	Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CFST N° 1941	Directive "Gaz liquéfiés, 1 ^{ère} partie: récipients, stockage, transvasement et remplissage"
CFST N° 1942	Directive "Gaz liquéfiés, 2 ^{ème} partie: utilisation domestique, artisanale et industrielle des gaz liquéfiés"
DPI	Directive de protection incendie de l'AEAI
SN EN 671-1	Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Partie 1 : Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides
SN EN 671-3	Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Partie 3 : Maintenance des robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides et des postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats
NIBT	Norme sur les installations à basse tension
NPI	Norme de protection incendie de l'AEAI
OIBT	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension
Directives SES	Directives techniques "Installations de détection d'incendie", "Installations Sprinklers" et "Installations de détection de gaz combustibles et de vapeurs" de l'Association suisse des constructeurs de systèmes de sécurité
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
SUVA N° 1825	Règles "Liquides inflammables. Entreposage et manipulation"

Abréviations utilisées dans ce document (suite)

1-15fr	NPI
15-15fr	DPI "Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu"
17-15fr	DPI "Signalisation des voies d'évacuation – Eclairage de sécurité – Alimentation de sécurité"
18-15fr	DPI "Dispositifs d'extinction"
21-15fr	DPI "Installations d'extraction de fumée et de chaleur"
22-15fr	DPI "Systèmes de protection contre la foudre"
25-15fr	DPI "Installations aérauliques"
26-15fr	DPI "Matières dangereuses"

Remarque préliminaire

Les indications et références aux documents énumérés ci-dessus figurant dans le présent document sont mentionnées à titre indicatif, et de manière non exhaustive. Seuls les textes et articles complets figurant dans les documents de référence ont force légale.

C 5 Voies d'évacuation et sorties de secours

C 6 Accessibilité des secours

C 7 Exercices d'évacuation

**Ce document peut être exigé par l'autorité compétente
lors du contrôle de vos bâtiments**

Généralités

Les prescriptions de protection incendie AEAI sont la base de ce document. Le texte intégral peut être consulté à l'adresse www.praever.ch ou auprès des autorités compétentes.

La Norme de protection incendie (NPI) établie par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) précise ce qui suit :

Art. 17 Devoir d'assurance qualité

1 Toutes les personnes concernées doivent garantir, pendant toute la vie du bâtiment ou de l'ouvrage, une assurance qualité efficace de la protection incendie.

2 L'assurance qualité doit reposer sur les critères de détermination des exigences de protection incendie, ainsi que sur les équipements de protection incendie et les méthodes de preuves employées.

3 Les mesures d'assurance qualité en protection incendie doivent être contrôlées régulièrement et adaptées si nécessaire.

Art. 18 Devoir de documentation

1 Au moment de prendre possession d'un bâtiment ou d'un ouvrage, les propriétaires doivent recevoir tous les documents leur permettant d'en assurer l'entretien sur le plan de la protection incendie.

2 Lors de modifications importantes, les documents concernés doivent être tenus à jour par les propriétaires et les exploitants.

Art. 19 Devoir de diligence

1 Il faut se comporter de manière à éviter les incendies et les explosions avec le feu et les flammes nues, la chaleur, l'électricité et les autres formes d'énergie, les matières inflammables ou explosibles, ainsi qu'avec les machines, les appareils, etc.

2 Les propriétaires et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages veillent à garantir la sécurité des personnes et des biens.

Art. 20 Devoir d'entretien

Les propriétaires et les exploitants des bâtiments et des autres ouvrages doivent entretenir les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques, conformément aux prescriptions, et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Art. 21 Devoir de surveillance

Celui qui a la charge d'autres personnes doit veiller à ce qu'elles soient formées et agissent avec les précautions nécessaires.

Art. 43 Réalisation et état de fonctionnement

Les équipements de protection incendie doivent être conformes à l'état de la technique et être conçus, dimensionnés, exécutés et entretenus de manière à être efficaces et prêts à fonctionner en tout temps.

A Mesures constructives

Systèmes porteurs et compartiments coupe-feu

Le compartimentage coupe-feu des bâtiments et des autres ouvrages est réalisé en fonction de leur type de construction, de leur situation, de leur étendue, de la géométrie du bâtiment et de leur affectation (DPI 15-15fr - art. 3.1.2)

Il faut notamment séparer en compartiments coupe-feu:

- les bâtiments et autres ouvrages contigus de grande surface;
- les niveaux hors terre et souterrains;
- les voies d'évacuation verticales et horizontales;
- les liaisons verticales telles que les conduits de ventilation et les gaines techniques;
- les locaux abritant des installations techniques du bâtiment;
- les locaux qui n'ont pas la même affectation, surtout s'ils présentent un danger d'incendie différent;
- les zones protégées par des équipements de protection incendie;
- les zones servant à l'évacuation dans les bâtiments disposant d'un concept de séjour.

Toute modification de compartimentage nécessite l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le compartimentage coupe-feu doit figurer sur les plans de protection incendie.

A 1 PARTIES FIXES

sols, parois et plafonds, résistance de REI 30 à REI 180

Lors de toute transformation ou changement d'affectation, une vérification du respect des exigences de résistance au feu doit être réalisée et les plans de protection incendie adaptés.

* **R** = Résistance

* **E** = Etanchéité

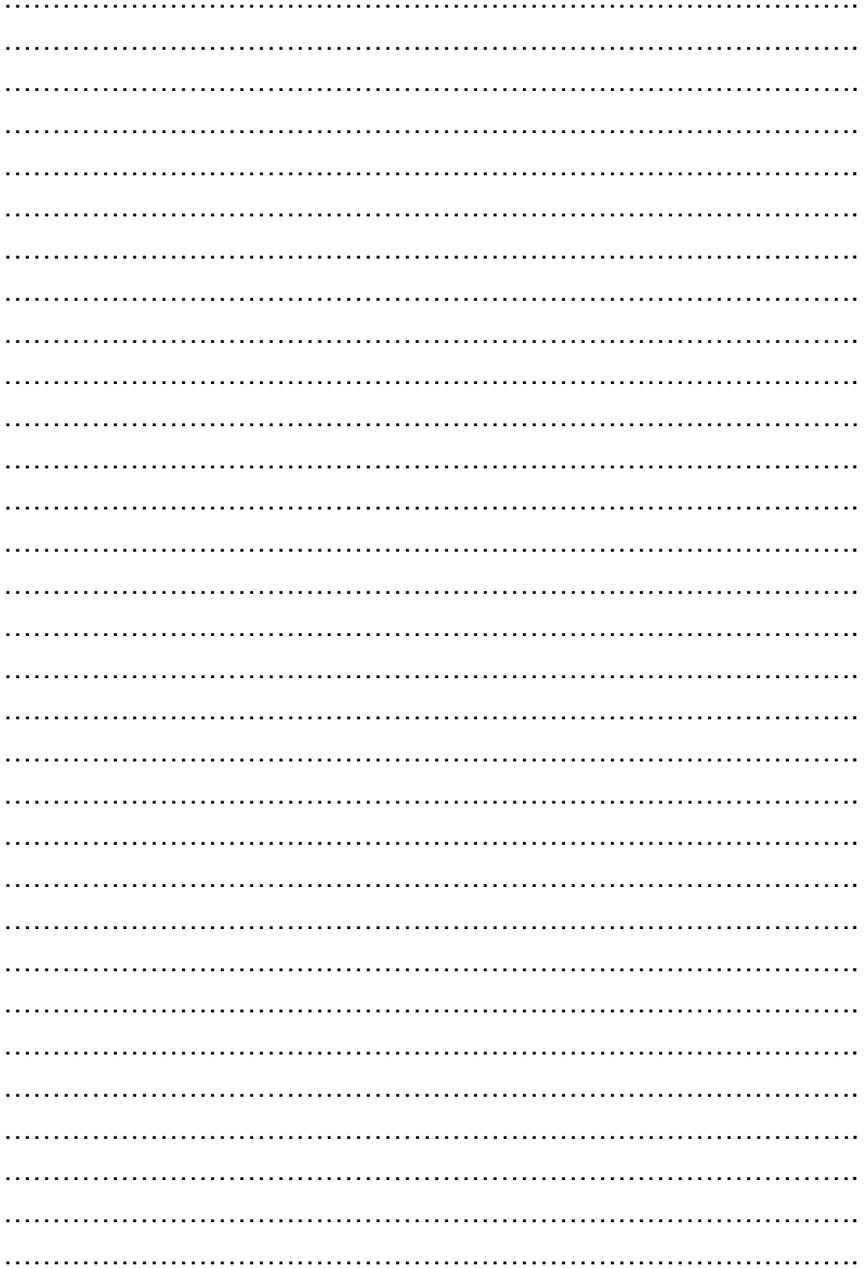
* **I** = Isolation thermique

Lors de toute transformation, réparation ou rénovation, il y aura lieu de veiller au respect des exigences de réaction au feu des matériaux de construction utilisés (p. ex.: RF1, RF2, RF3, etc.) selon la DPI 14-15 "Utilisation des matériaux de construction" de l'AEAI.

A1 Parties fixes

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

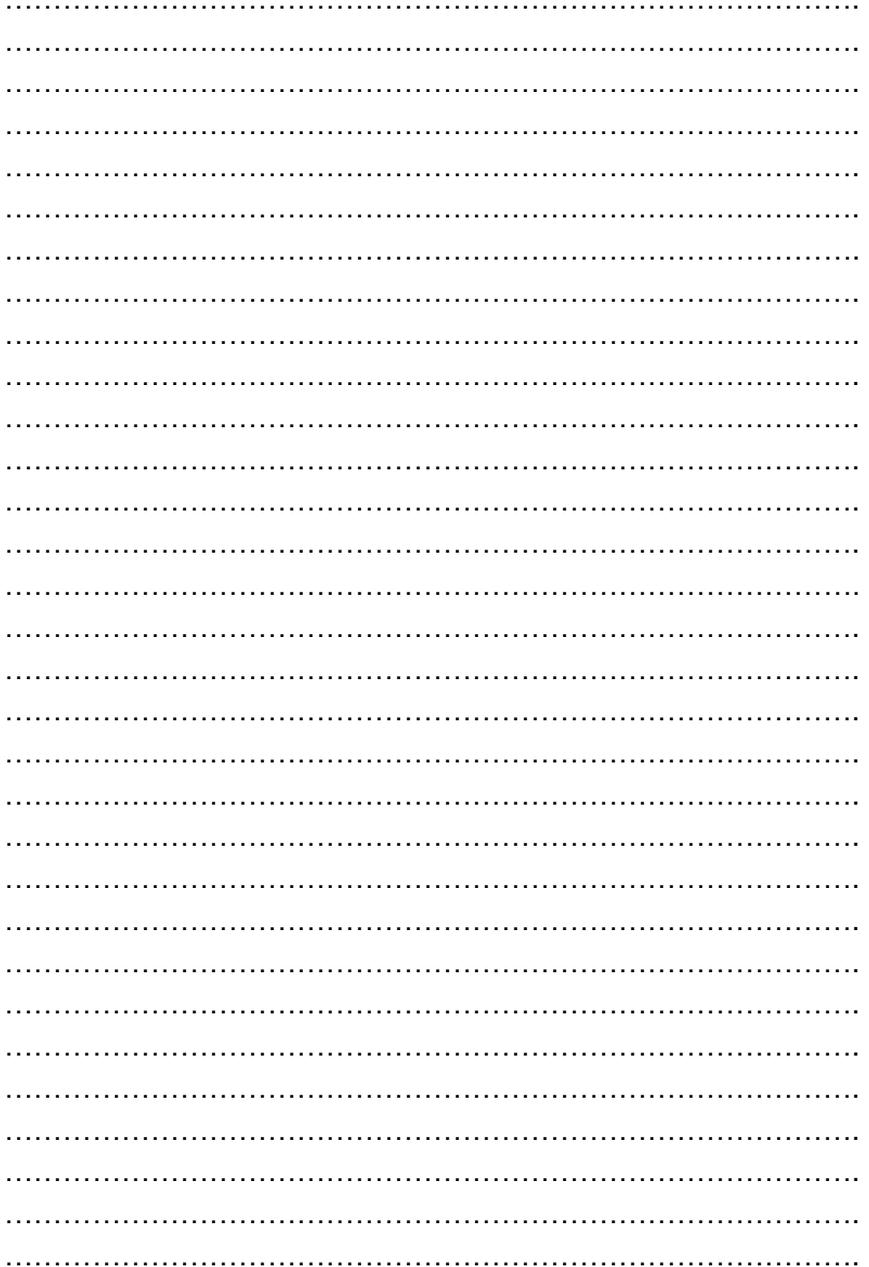
Voir informations au verso



A1 Parties fixes

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		

Voir informations au verso



A 2 PARTIES MOBILES

- portes et portillons de EI 30 à EI 60,
portes et portillons de E 30 à E 60
- fermes-portes automatiques

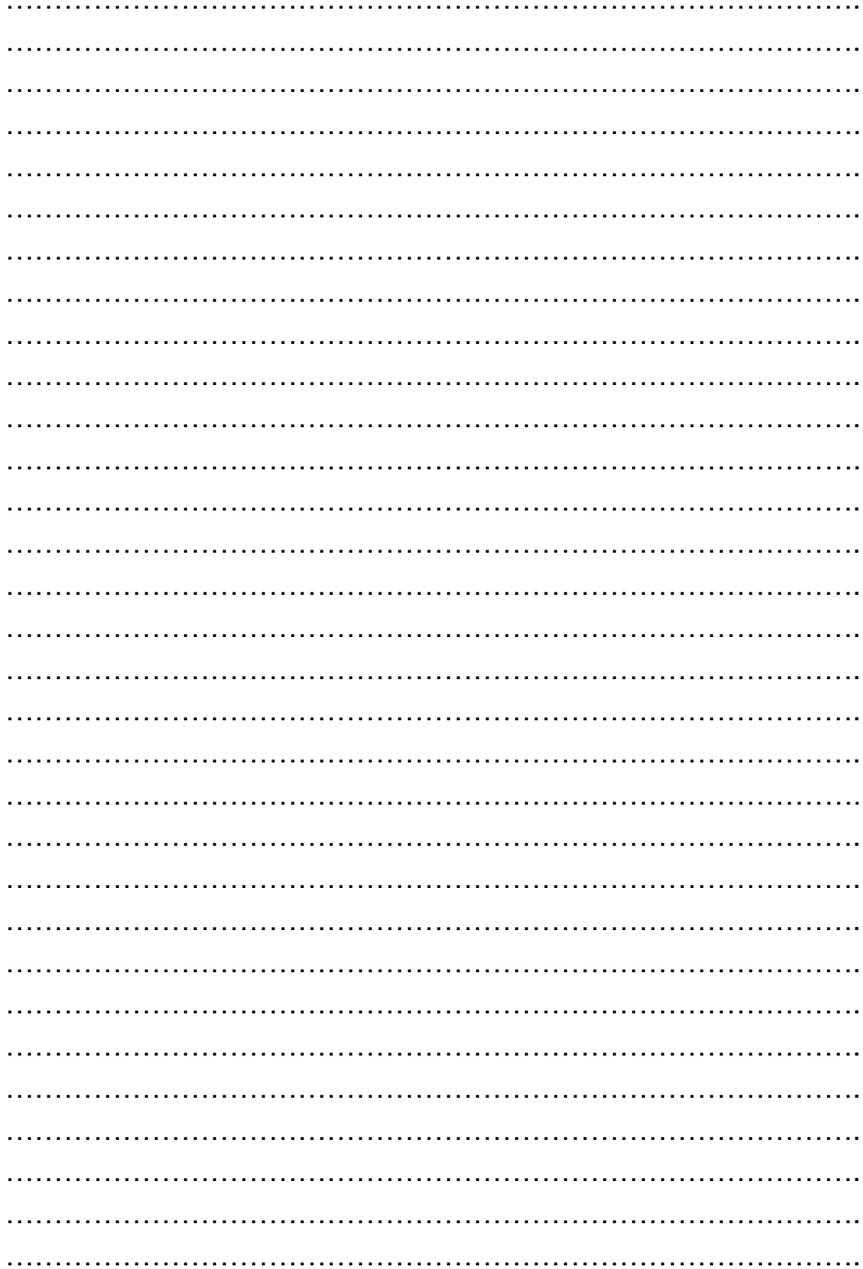
Les produits attestés par l'**AEAI** figurent dans le "**Répertoire suisse de la protection incendie de l'AEAI**". (www.praever.ch). Les fermetures coupe-feu doivent être marquées au moyen d'une plaquette signalétique facilement reconnaissable et durable. La plaquette signalétique doit contenir les indications suivantes: le nom du détenteur de l'attestation d'utilisation **AEAI**, son numéro et la classification.

Le contrôle de l'état de fonctionnement doit être fait lors de chaque transformation ou changement d'affectation, mais au minimum une fois par année.

A2 Parties mobiles

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso



A2 Parties mobiles

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		

Voir informations au verso

A 3 OBTURATIONS

de EI 30 à EI 90

Principe (DPI 15-15 - art. 3.5)

Les ouvertures et les trémies de câblage et de tuyaux ménagées dans des éléments de construction formant compartiment coupe-feu doivent être obturées de manière à résister au feu.

Les ouvertures pratiquées pour les trémies de câblage et de tuyaux dans les éléments de construction formant compartiment coupe-feu doivent, compte tenu de la dilatation thermique:

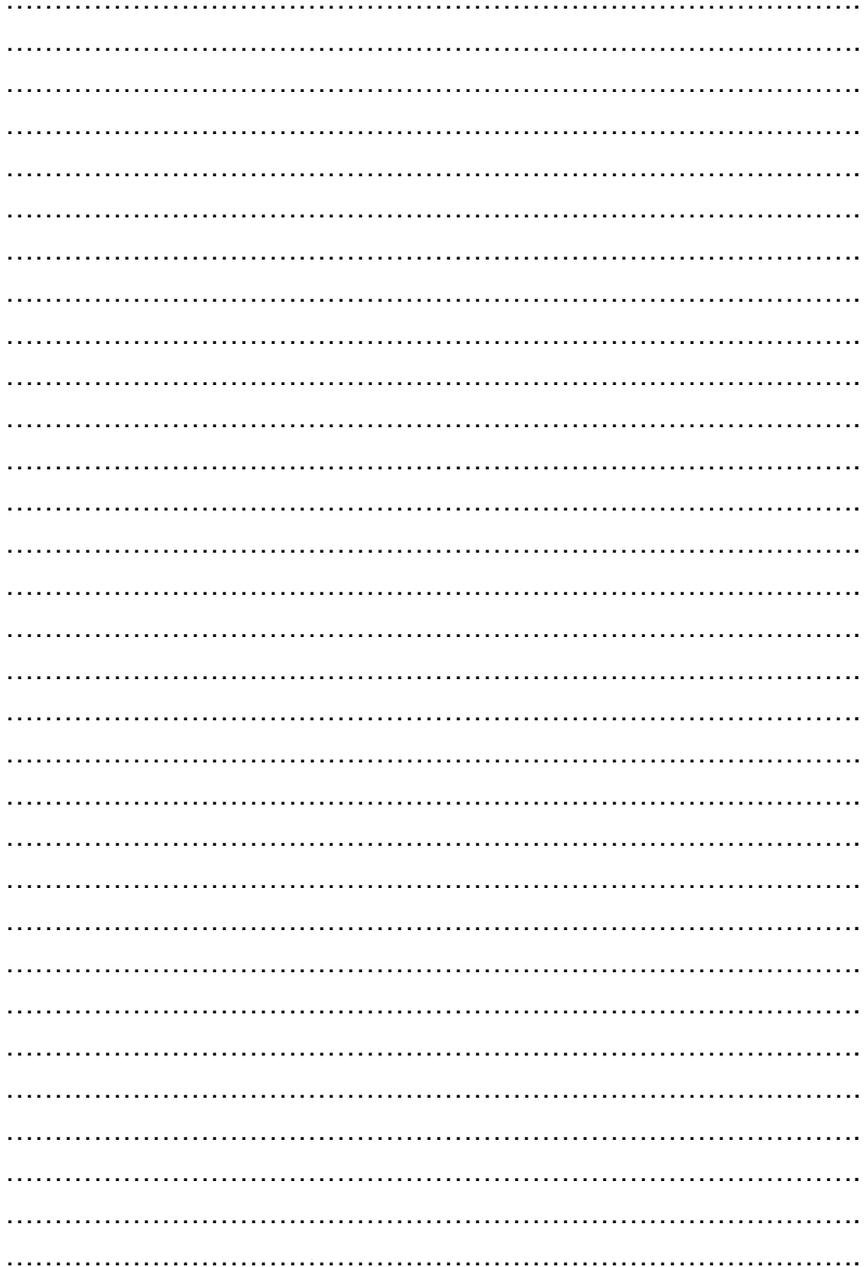
- a. être remplies de matériaux RF1 et étanchés;
- b. ou être équipées d'un système d'obturation reconnu par l'AEAI. Celui-ci doit présenter une résistance au feu EI 30 lorsqu'il est monté dans des parois et planchers formant compartiment coupe-feu.

Le contrôle doit être fait lors de chaque transformation ou changement d'affectation, mais au minimum une fois par année.

A 3 Obturations

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

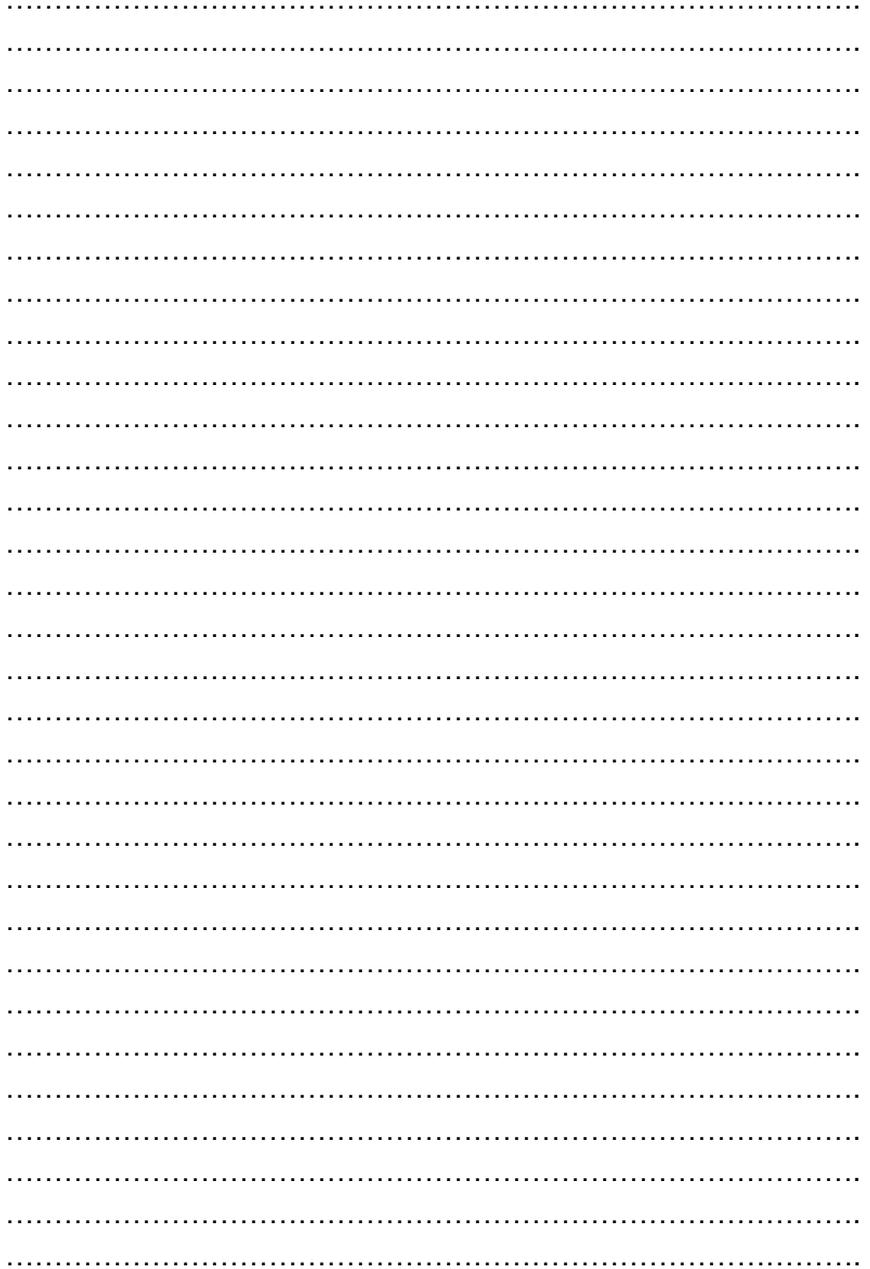
Voir informations au verso



A 3 Obturations

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso



Aménagements intérieurs

Sièges (DPI 14-15 - art.4.1)

Les sièges fixes installés dans les locaux recevant un grand nombre de personnes doivent être composés de matériaux RF2.

Les sièges qui se trouvent à l'air libre peuvent être composés de matériaux RF2 (cr).

Les bancs et les sièges fixes en bois massif (d'une épaisseur ≥ 18 mm et d'une section moyenne $\geq 1'000$ mm²) sont autorisés.

Les matériaux des sièges non fixés doivent appartenir à la catégorie RF3.

Décorations (DPI 12-15 - art. 4.4.1 et 4.4.2)

Les décorations seront disposées de manière à ce que:

- la signalisation des voies d'évacuation et de sauvetage ainsi que des issues de secours reste parfaitement visible et que les éclairages de sécurité ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
- les issues ne soient ni masquées, ni bloquées;
- les dispositifs de détection et d'extinction d'incendie (déclencheurs manuels d'alarme, détecteurs d'incendie, extincteurs portatifs, postes incendie, Sprinklers) ainsi que les installations d'extraction de fumée et de chaleur ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
- elles ne puissent pas être enflammées par le rayonnement des lampes, des appareils de chauffage, des moteurs et des équipements similaires, et qu'aucune accumulation dangereuse de chaleur ne puisse se former.

Il est interdit de placer des décorations combustibles dans les voies d'évacuation et de sauvetage.

Ces matériaux ne doivent pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent.

B Mesures techniques

B 1 Signalisation des voies d'évacuation

Eclairage de sécurité

Alimentation de sécurité

Contrôles périodiques (DPI 17-15fr – art. 4.3)

Les éclairages de sécurité doivent être contrôlés selon les indications du fabricant, **mais au moins deux fois par an** pendant la durée de fonctionnement prescrite. Un contrôle annuel suffit pour les lampes de sécurité pourvues d'un indicateur de l'état de fonctionnement.

Les alimentations de sécurité doivent être contrôlées annuellement sous charge. Les contrôles de fonctionnement doivent être effectués conformément aux données du fabricant par des personnes qualifiées, ayant reçu les instructions nécessaires.

L'état de charge des batteries d'accumulateurs doit être contrôlé annuellement et le fonctionnement des groupes électrogènes tous les mois.

Contrôles de fonctionnement

L'éclairage de sécurité sera enclenché à chaque contrôle et devra assurer une durée de service de 30 minutes. Il doit s'enclencher dans les 15 secondes au plus tard dès qu'une perturbation de l'alimentation électrique générale survient.

B 1 Signalisation des voies d'évacuation – éclairage de sécurité – alimentation de sécurité

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 1 Signalisation des voies d'évacuation – éclairage de sécurité – alimentation de sécurité

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 2 Dispositifs d'extinction - Extincteurs

Contrôle

Les propriétaires ou exploitants doivent garantir le fonctionnement des extincteurs en tout temps. Un contrôle périodique et systématique de tous les appareils doit par ailleurs être prévu. Une fréquence trimestrielle est recommandée.

Etat de fonctionnement et maintenance (DPI 18-15fr – art. 6)

Les propriétaires ou exploitants de dispositifs d'extinction destinés à la première intervention contre le feu doivent entretenir les appareils, les systèmes d'extinction à sec et les installations d'extinction et de refroidissement spéciales conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Il faut consigner de manière adéquate et durable les dates de livraison, de recharge et de révision des appareils d'extinction, des systèmes d'extinction à sec et des installations d'extinction et de refroidissement spéciales.

Les extincteurs portatifs sont soumis à des contrôles périodiques conformément aux instructions du fabricant sur la maintenance de l'appareil, en plus des contrôles internes de l'état de fonctionnement.

B 2 Dispositifs d'extinction - Extincteurs

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 2 Dispositifs d'extinction - Extincteurs

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 3 Dispositifs d'extinction – Postes incendie

Contrôles trimestriels (EN 671-3 - art. 4)

Contrôle de tous les postes incendie afin de s'assurer que chacun:

- est placé à l'endroit prévu et comporte tous ses éléments;
- n'a pas son accès obstrué, reste visible et comporte des instructions de fonctionnement lisibles;
- ne présente ni détérioration ni corrosion ni fuite manifeste.

Inspection annuelle et maintenance (EN 671-3 - art. 6.1)

Inspection et maintenance réalisée par une personne compétente et formée.

Le tuyau sera complètement déroulé et mis sous pression, et les points suivants seront vérifiés:

- a. le matériel n'est ni obstrué ni endommagé, et les éléments constitutifs ne présentent ni corrosion ni fuite;
- b. les instructions de fonctionnement sont claires et lisibles;
- c. l'emplacement est clairement indiqué;
- d. les supports de fixation murale sont adaptés à l'usage, fixés et solides;
- e. le débit d'eau est régulier et suffisant (l'utilisation de contrôleur de débit et de pression est recommandée);

- f. le manomètre (si existant) fonctionne correctement et dans sa plage de fonctionnement;
- g. le tuyau, sur toute sa longueur, ne présente pas de signe de fissuration, déformation, usure ou endommagement. Si défaut, à remplacer ou à soumettre à la pression maximale de service.
- h. les colliers de serrage ou les ligatures des tuyaux sont du modèle approprié et bien fixés;
- i. les dévidoirs tournent facilement dans les deux sens;
- j. les dévidoirs pivotants pivotent facilement sur 180°;
- k. pour les dévidoirs manuels, vérifier que le robinet d'arrêt est du modèle approprié et fonctionne correctement et sans difficulté;
- l. pour les dévidoirs automatiques, vérifier le bon fonctionnement du robinet automatique et du robinet d'isolement;
- m. état de la tuyauterie d'alimentation; vérifier tout particulièrement qu'aucun tuyau flexible ne présente de signes de détérioration ou d'usure;
- n. si le poste incendie est dans une armoire, vérifier que celle-ci n'est pas endommagée et que les portes s'ouvrent librement;
- o. vérifier que le diffuseur est du modèle approprié et facile à manœuvrer;
- p. vérifier le fonctionnement des orienteurs (s'ils existent) et s'assurer qu'ils sont correctement et solidement fixés;
- q. maintenir le poste incendie toujours prêt à l'emploi. Si une opération de maintenance est nécessaire, il convient que la mention EN DERANGEMENT figure sur le poste incendie et que la personne compétente informe l'utilisateur/le propriétaire.

Inspection et maintenance de tous les tuyaux (EN 671-3 - art. 6.2)

Tous les 5 ans, il convient de soumettre tous les tuyaux à une pression de service maximale, conformément à l'EN 671-1 et/ou l'EN 671-2.

Registre d'inspection et de maintenance (EN 671-3 - art. 7)

A l'issue de l'inspection et de l'application des mesures correctives nécessaires (voir art. 6.1 et 6.2 de l'EN 671-3 ci-dessus), il convient que les postes incendie portent la mention **CONTROLE**, appliquée par la personne compétente. Il y a lieu que la personne responsable tienne un registre permanent de toutes les inspections, de tous les contrôles et essais, comportant:

- la date (mois et année) de l'inspection et des essais;
- les résultats d'essai notés;
- la date (mois et année) de la prochaine inspection et des prochains essais;
- l'identification de chaque poste incendie.

Étiquette de maintenance et d'inspection (EN 671-3 - art. 10)

Les données relatives à la maintenance et aux inspections seront consignées sur une étiquette qui ne doit masquer aucun marquage du fabricant.

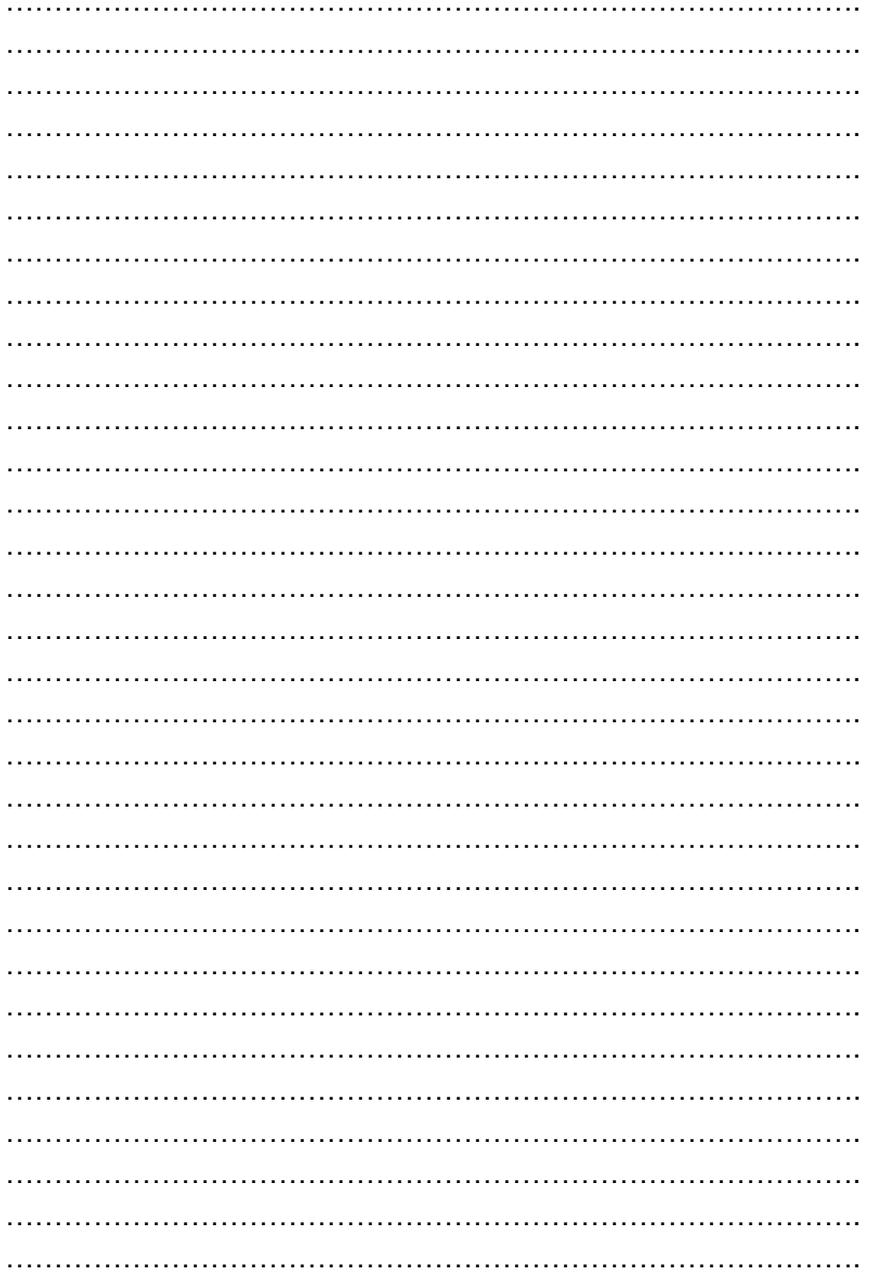
Il est recommandé de fournir les informations suivantes sur l'étiquette:

- la mention **CONTROLE**;
- le nom et l'adresse du fournisseur du poste incendie;
- un marquage clair identifiant la personne compétente;
- la date (mois et année) de la réalisation de la maintenance.

B 3 Dispositifs d'extinction – Postes incendie

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

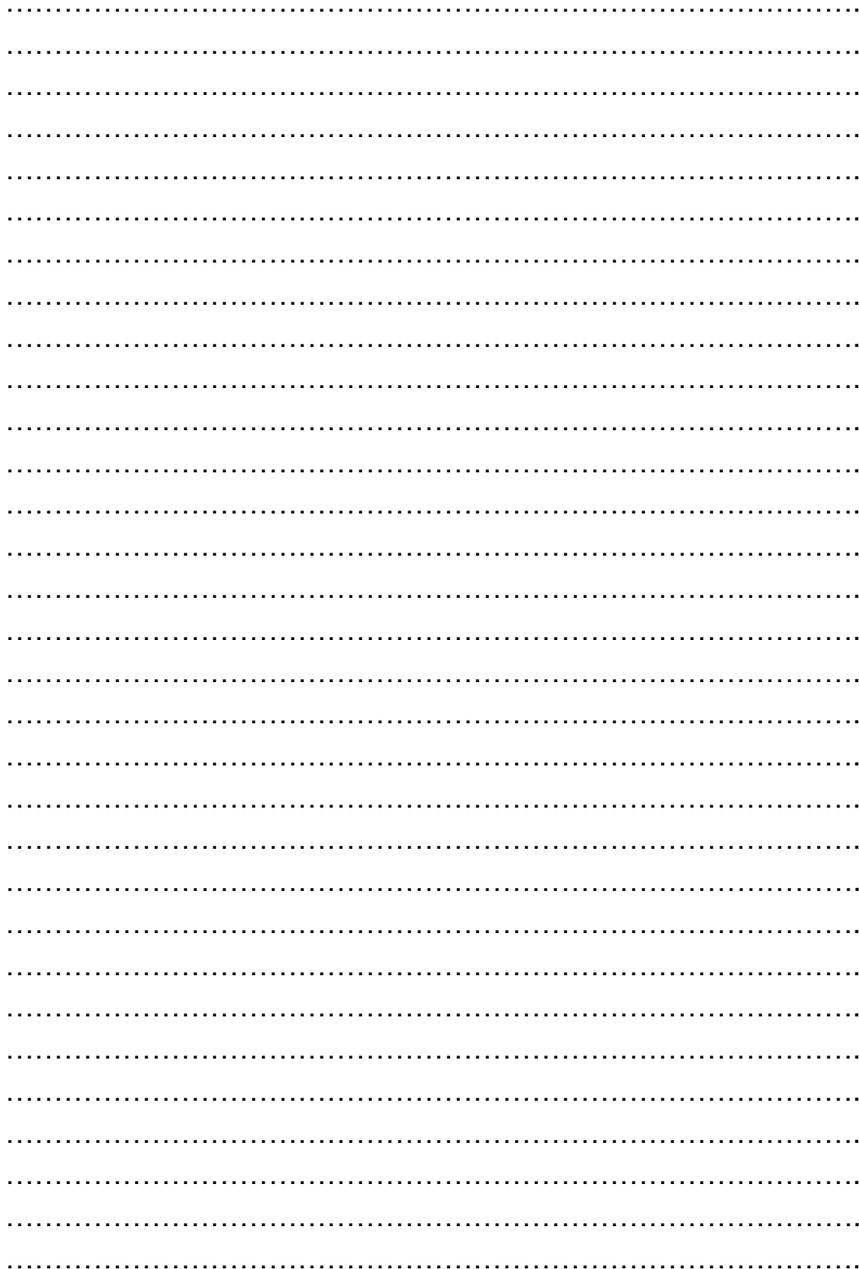
Voir informations au verso



B 3 Dispositifs d'extinction – Postes incendie

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso



B 4 Dispositifs d'extinction – Installations fixes d'extinction à gaz

Sécurité des personnes (DPI 18-15 - art. 3.3.3)

Lorsque le noyage peut mettre des personnes en danger, les systèmes d'extinction à sec doivent être équipés de dispositifs d'avertissement et de temporisation.

La période entre le déclenchement du signal d'alarme avertissant les personnes en danger et la libération de l'agent extincteur doit être calculée de manière à ce qu'il soit possible de quitter la zone de noyage en toute sécurité à partir de n'importe quel point.

Les portes d'accès aux zones ou aux locaux protégés doivent être équipées d'une fermeture automatique et munies d'un panneau avertisseur de danger.

Contrôles périodiques (DPI 18-15 - art. 5.3)

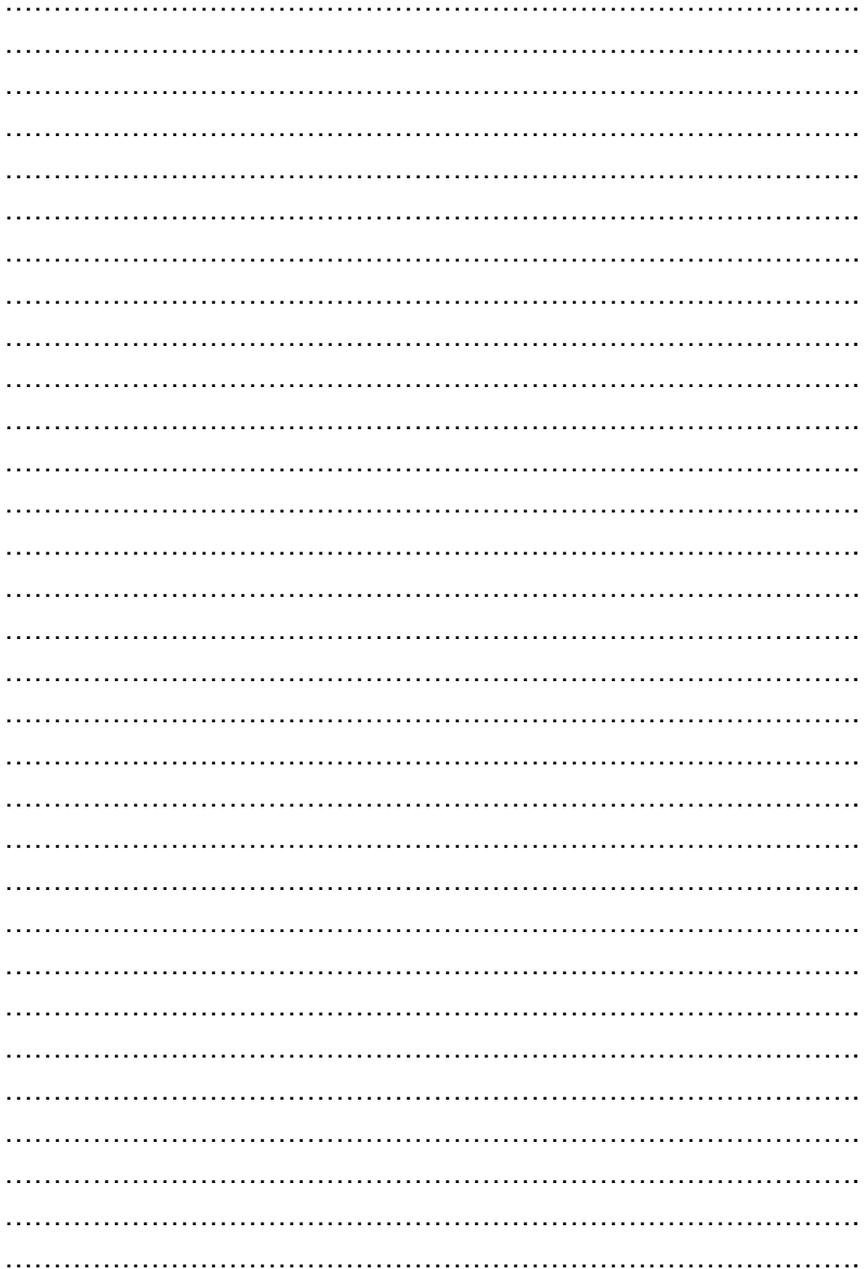
Les systèmes d'extinction à sec et les installations d'extinction et de refroidissement spéciales doivent être contrôlés périodiquement (selon indications du fournisseur).

La fréquence des contrôles dépend de la nature des installations ainsi que des locaux, des zones et des équipements protégés.

**B 4 Dispositifs d'extinction – Installations fixes
d'extinction à gaz**

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso



**B 4 Dispositifs d'extinction – Installations fixes
d'extinction à gaz**

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B 5 Installations Sprinkler

Responsable Sprinkler (Directive SES, éd. 01.07.15 – art. 8.3)

Chaque exploitant d'installation doit désigner un responsable de l'installation Sprinkler et son remplaçant. Il leur incombe d'effectuer les contrôles exigés et de consigner les résultats dans le livret de contrôle.

Lors de la remise de l'installation, l'entreprise spécialisée dans les Sprinkler doit remettre les instructions d'utilisation au responsable; elles seront conservées dans la centrale Sprinkler.

Si la fonction du responsable ou de son remplaçant est transmise à une autre personne, l'exploitant de l'installation doit veiller à ce que sa formation soit assurée par son prédécesseur ou par le fabricant.

Mise hors service passagère et défaillance (DPI 19-15 – art. 4.4)

Toute mise hors service prévisible de plus d'un jour doit être annoncée par l'exploitant à l'autorité de protection incendie et aux sapeurs-pompiers au moins trois jours à l'avance. Les mêmes instances seront également informées immédiatement en cas d'interruption imprévue susceptible de dépasser 24 heures, avec indication de la durée probable de la panne.

Les transformations, extensions et réparations de l'installation doivent être exécutées le plus rapidement possible.

Ces informations doivent être communiquées au moyen du formulaire AEAI «Mise hors service / mise en service des installations Sprinklers». La remise en service doit être signalée à l'autorité de protection incendie et aux sapeurs-pompiers au moyen du même formulaire.

Pendant l'arrêt total ou partiel de l'installation sprinklers, toutes les mesures de sécurité appropriées seront prises, telles que l'arrêt des équipements d'exploitation présentant un risque d'incendie, une surveillance et une disponibilité accrues de la part des sapeurs-pompiers de l'entreprise.

Contrôles à effectuer par le responsable de l'installation

(Directive SES, éd. 01.07.15 – art. 8.4)

chaque semaine:

- a. noter les pressions en amont et en aval de la soupape d'alarme;
- b. contrôler la position des vannes (surveillance électrique); vérifier les niveaux d'eau, les réservoirs de stockage et intermédiaires, etc.

chaque mois:

- a. noter les pressions en amont et en aval de la soupape d'alarme;
- b. vérifier la bonne marche des vannes;
- c. test en interne (appareil de contrôle des Sprinklers);
- d. tester le fonctionnement des pompes;
- e. vérifier le niveau des réservoirs d'émulseur et contrôler le fonctionnement des systèmes mélangeurs, vannes comprises;
- f. contrôler l'adduction d'eau (mesure de la pression avec vanne de vidange 2" ouverte);
- g. relever les éventuels changements survenus dans l'exploitation (hauteurs de stockage, changements d'affectation, modifications au niveau de la construction) et vérifier si les distances minimales entre les marchandises entreposées et les Sprinklers sont respectées.

annuellement:

transmettre une alarme test à la centrale d'alarme incendie officielle.

L'essai de fonctionnement des moteurs électriques doit durer au moins 5 minutes. Pour les moteurs diesel, la température d'exploitation conforme aux indications du constructeur doit être atteinte pendant l'essai de fonctionnement. Si le moteur est pourvu de systèmes à circuit fermé, le niveau d'eau du système doit être contrôlé en cours de marche.

Livret de contrôle

Un livret de contrôle doit se trouver dans chaque station de contrôle des installations Sprinkler. La date des contrôles et leurs résultats, des travaux de maintenance, des modifications et extensions, ainsi que tous les déclenchements de l'installation et leur cause y seront consignés scrupuleusement.

Le livret de contrôle est-il à jour ?

B 5 Installations Sprinklers

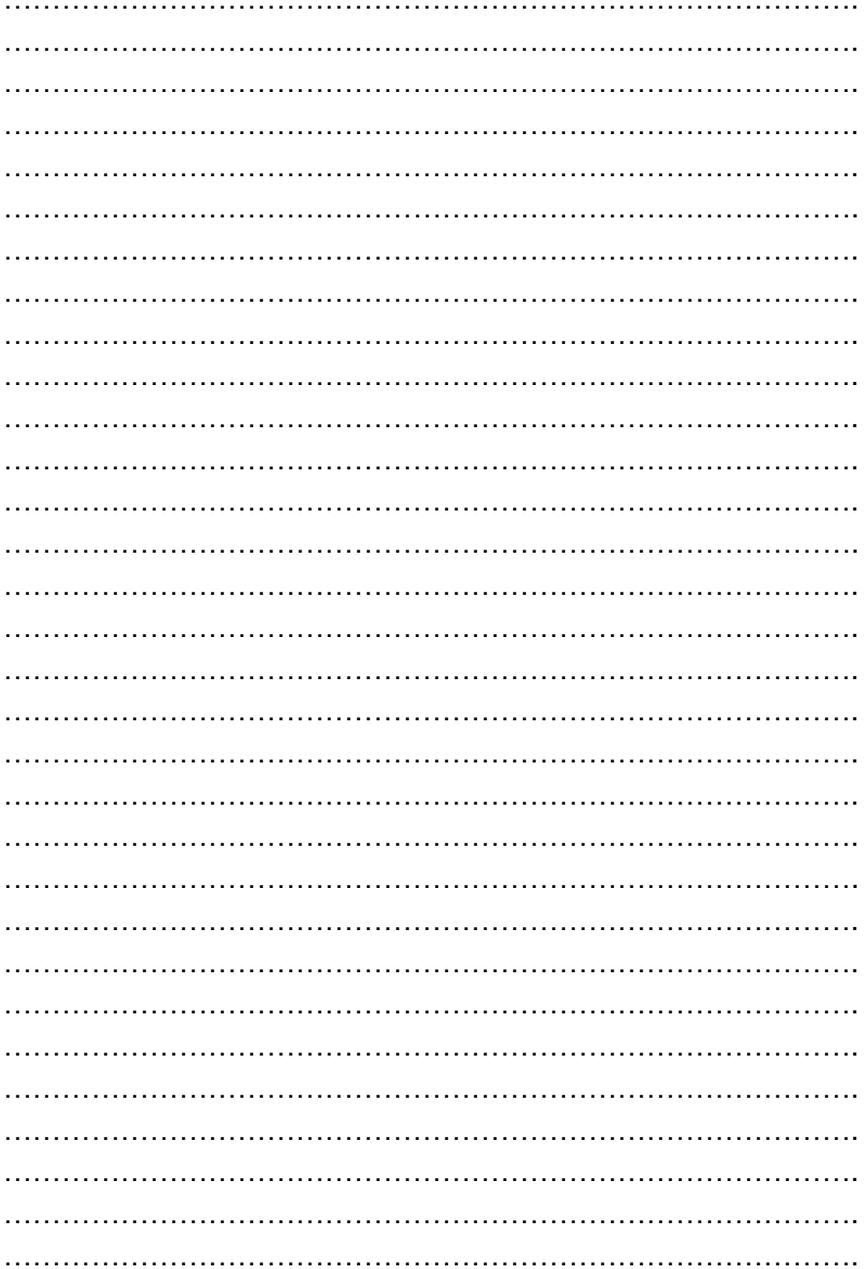
	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 5 Installations Sprinklers

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir informations au verso



B 6 Installations de détection d'incendie

Travaux de réparation et maintenance (Directive SES, éd.1.1.15 - art. 12.1)

Les systèmes de détection et d'alarme incendie doivent être continuellement adaptées aux nouvelles conditions d'exploitation telles que les changements d'affectation ou les modifications sur le plan de la construction.

Les travaux de réparation et de maintenance du système de détection et d'alarme incendie doivent être exécutés par une entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie reconnue par l'AEAI détentrice de l'attestation d'utilisation AEAI pour le produit concerné.

Le propriétaire ou l'exploitant du système est tenu de régler par contrat les travaux de réparation et de maintenance.

L'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie doit instruire l'exploitant sur les propriétés de l'installation de détection d'incendie et son utilisation. De son côté, l'exploitant doit informer périodiquement son personnel sur l'utilisation, les propriétés, le comportement à adopter en cas d'incendie, ainsi que sur la façon d'éviter les emplois abusifs et le vandalisme.

Contrôles de fonctionnement (Directive SES, éd.1.1.15 - art. 12.2)

Les contrôles de fonctionnement et les contrôles visuels servent à tester la capacité de fonctionnement du système de détection et d'alarme incendie.

Des contrôles de fonctionnement et des contrôles visuels réguliers doivent être effectués sur place par l'entreprise spécialisée en installations de détection d'incendie ou par une personne compétente instruite par le fabricant ou l'entreprise spécialisée.

Les contrôles visuels doivent de préférence être effectués par l'exploitant. L'étendue et la fréquence se règlent en fonction du tableau 10. Des intervalles plus courts se règlent en fonction des instructions du fabricant, conformément au système installé, respectivement en fonction des influences environnementales.

Activités et intervalle des contrôles de fonctionnement et des contrôles visuels

Appareils / fonctions	Intervalle		Teneur du contrôle
	Semestriel	Tous les 2 ans	
Transmission des alarmes vers le centre de réception d'alarme sans voie de transmission d'alarme (ATP) automatiquement surveillée	X		Déclenchement d'un détecteur. Contrôler tous les critères et si l'alarme est déclenchée
Message de dérangement vers un poste occupé en permanence sans voie de transmission automatiquement surveillée	X		Simuler le dérangement et vérifier si le message de dérangement suit
Détecteur d'incendie (avec auto surveillance)		X	Effectuer des contrôles visuels (contrôler les détecteurs automatiques : fixation, distances par rapport aux éléments installés, entrée de la fumée libre)
Détecteur d'incendie (sans auto surveillance)		X	Déclenchement du test de tous les détecteurs (alarme de révision)

Tableau 10 : contrôles fonctionnels et contrôles visuels

Mise hors service passagère et défaillance (DPI 20-15fr – art. 3.10)

Toute mise hors service prévisible de plus de 24 heures doit être annoncée par l'exploitant à l'autorité de protection incendie et aux sapeurs-pompiers au moins trois jours à l'avance.

Les mêmes instances seront également informées immédiatement en cas d'interruption imprévue susceptible de dépasser 24 heures, avec indication de la durée probable de la panne.

Ces informations doivent être communiquées au moyen du formulaire AEAI «Mise hors service / mise en service des installations de détection».

La remise en service doit être signalée à l'autorité de protection incendie et aux sapeurs-pompiers au moyen du même formulaire.

Les transformations, extensions et réparations de l'installation doivent être exécutées le plus rapidement possible. Les mises hors service passagères indispensables doivent se faire de jour.

Pendant l'arrêt total ou partiel de l'installation de détection d'incendie, toutes les mesures de sécurité appropriées seront prises, telles que l'arrêt des équipements d'exploitation présentant un risque d'incendie, une surveillance et une disponibilité accrues de la part des sapeurs-pompiers de l'entreprise.

Livret de contrôle

Un livret de contrôle doit être tenu pour chaque installation de détection d'incendie. Il doit être déposé dans la centrale de signalisation.

Tous les événements, tels que dérangements, alarmes incendie, alarmes intempestives, interruptions de service, mises hors circuit de groupes de détection, contrôles de fonctionnement, travaux de maintenance, modifications, évaluation de l'efficacité, etc., ainsi que leurs causes, doivent y être rigoureusement consignés, avec indication de la date, de l'heure et du lieu.

Le livret de contrôle est-il à jour ?

Documentation (DPI 20-15 - ad. art. 3.8.2)

Toute installation de détection d'incendie achevée doit être l'objet d'une documentation comprenant les éléments suivants, déposés à proximité de la centrale de signalisation:

- des plans d'orientation clairs à l'intention des sapeurs-pompiers (par exemple en couleurs);
- le dossier technique avec la liste des appareils, le schéma-bloc de l'installation, le schéma de raccordement et les documents analogues;
- les instructions de service;
- le livret de contrôle;

- les instructions pour les contrôles de fonctionnement et le comportement à adopter en cas d'interruption du fonctionnement de l'installation;
- le schéma d'alarme (asservissement des dispositifs d'alarme et de commande);
- la documentation relative à l'asservissement d'équipements de protection incendie et d'éléments de construction.

B 6 Installations de détection d'incendie

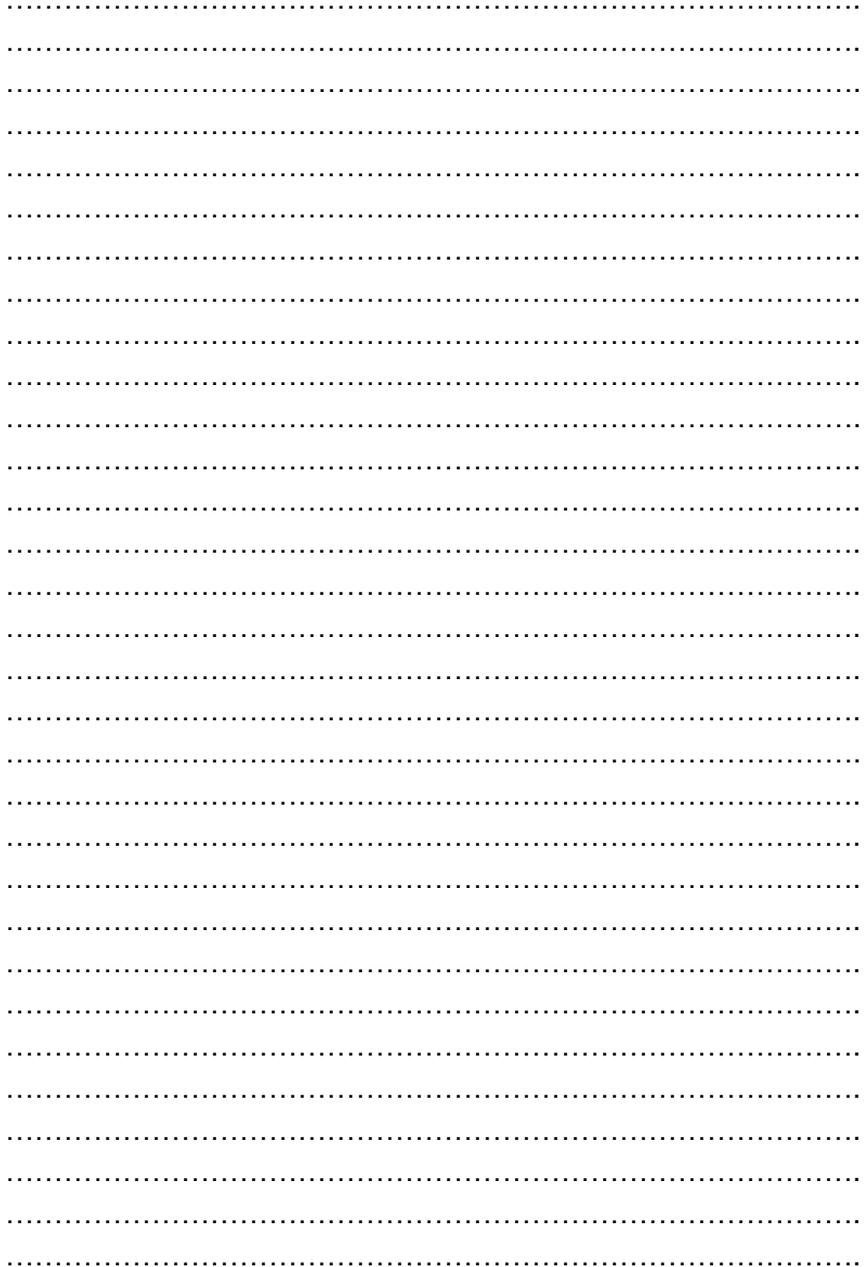
	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

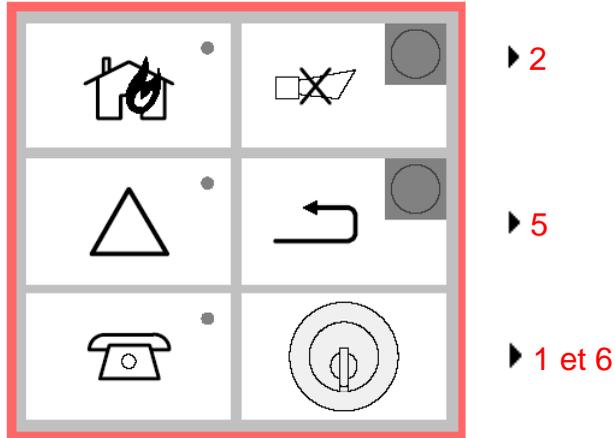
Voir informations au verso

B 6 Installations de détection d'incendie

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir informations au verso





Comportement en cas d'alarme

1. **Introduire** la clef et la tourner en position horizontale
2. **Arrêter** le signal sonore (sirènes) temps à disposition 3'
3. **Lire** l'écran d'indication (étage, lieu) et aller **voir** sur place, nouveau temps à disposition 5'
4. Si véritable départ feu, **presser un bouton poussoir** pour annuler le temps d'attente
5. Si fausse alarme, ou départ du déclenchement de l'installation sans motif, **remise** à zéro
6. **Retirer** la clef

En cas d'alarme transmise aux pompiers ne jamais quittancer (pas de remise à zéro)

N° d'identification

ALARMNET

N° _____

Code d'utilisation _____

Centrale d'alarme



Dérangements techniques



Centre de secours concerné



B 7 Installations de détection de gaz combustibles et de vapeurs

Garantie de l'état de fonctionnement (Directive SES, éd.01.01.15 - art. 15.1)

Les travaux d'entretien (inspection, maintenance et réparation) sur les installations de détection de gaz doivent être exécutés par des spécialistes de l'entreprise d'installation ou par des professionnels qui ont été formés par le fabricant ou l'entreprise d'installation.

L'entreprise qui a procédé à l'installation doit instruire minutieusement l'exploitant sur les propriétés et l'utilisation de l'installation de détection de gaz. De son côté, l'exploitant doit par une information périodique de ses collaborateurs, veiller à ce qu'un comportement sûr avec l'installation de détection de gaz soit garanti.

L'installation de détection de gaz doit être entretenue périodiquement et contrôlée quant au respect de la concentration de déclenchement (calibrage) et au fonctionnement des asservissements automatiques ou des mesures de protection (fonctions d'urgence).

Les détecteurs de gaz doivent être calibrés périodiquement et le cas échéant ajustés (réglage du point zéro et de la sensibilité).

Tous les travaux de maintenance doivent être documentés individuellement (à indiquer au minimum: qui, quoi, quand a effectué la maintenance).

Contrôles visuels (Directive SES, éd.01.01.15 - art. 15.2)

Des contrôles visuels doivent être effectués périodiquement. L'étendue et la fréquence des contrôles de fonctionnement s'effectuent conformément aux instructions de l'entreprise qui a procédé à l'installation (fournisseur), conformément au système

installé et aux conditions environnementales, en règle générale tous les 6 mois.

Les contrôles suivants doivent être effectués:

- endommagements mécaniques sur les détecteurs de gaz (protection Ex / fonction)
- ouvertures d'entrée du gaz, par exemple souillures dues aux poussières ou saletés
- encrassement des filtres, efficacité et fonction
- endommagements mécaniques et débit des installations de détection de gaz avec extraction du gaz à mesurer
- condensation d'eau ou de solvants
- contrôle de dommages dus à la corrosion sur les appareils et les branchements des batteries
- affichages d'exploitation et annonces du statut, par exemple de détecteurs de gaz avec signalisation et sur la centrale de détection de gaz
- lecture et contrôle du délai de maintenance, respectivement de l'intervalle d'ajustement
- contrôle de la date d'échéance et de la pression du gaz d'essai (ajustement automatique)
- contrôle de l'actualité du matériel, du logiciel et de leur documentation.

Contrôles de fonctionnement (Directive SES éd.01.01.15 - art. 15.3)

Des contrôles visuels doivent être effectués périodiquement. L'étendue et la fréquence des contrôles de fonctionnement s'effectuent conformément aux instructions de l'entreprise qui a procédé à l'installation (fournisseur), conformément au système installé et aux conditions environnementales, en règle générale tous les 6 jusqu'à 12 mois.

Les contrôles de fonctionnement comprennent les vérifications permettant d'assurer la capacité de fonctionnement de l'installation de détection de gaz et portent essentiellement sur:

- les détecteurs de gaz
- la centrale de signalisation et l'équipement d'alimentation électrique
- les dispositifs d'alarme et de commande
- les dispositifs de transmission des alarmes.

Les contrôles de fonctionnement suivants doivent être effectués par des personnes compétentes et instruites:

- contrôles visuels conformément à 15.2
- calibrage (contrôle avec gaz zéro et gaz d'essai)
- analyse de la signalisation sur le détecteur de gaz (s'il y en a une) et la signalisation et sur la centrale de détection de gaz
- analyse du temps de réaction
- définition des écarts entre les valeurs de consigne et réelles
- définition des écarts entre l'appareil de champ et la centrale
- pour les systèmes de détection de gaz avec extraction du gaz à mesurer, contrôle des pompes (débit) et de la réaction, respectivement de la précision du système de détection de gaz et de l'étanchéité
- déclenchement de l'alarme et contrôle de la fonction de commutation conformément au cahier des charges, respectivement consignes de l'organisation de l'alarme
- contrôle des actions provoquées par l'alarme (ventilation, fermeture des vannes, etc.)
- si nécessaire, mise à jour des logiciels / logiciels intégrés importants
- contrôle des enregistrements dans le journal des données et la mémoire des alarmes
- contrôle de l'état de charge et du fonctionnement de l'alimentation statique sans coupure (ASSC) / des accumulateurs.

B 7 Installations de détection de gaz

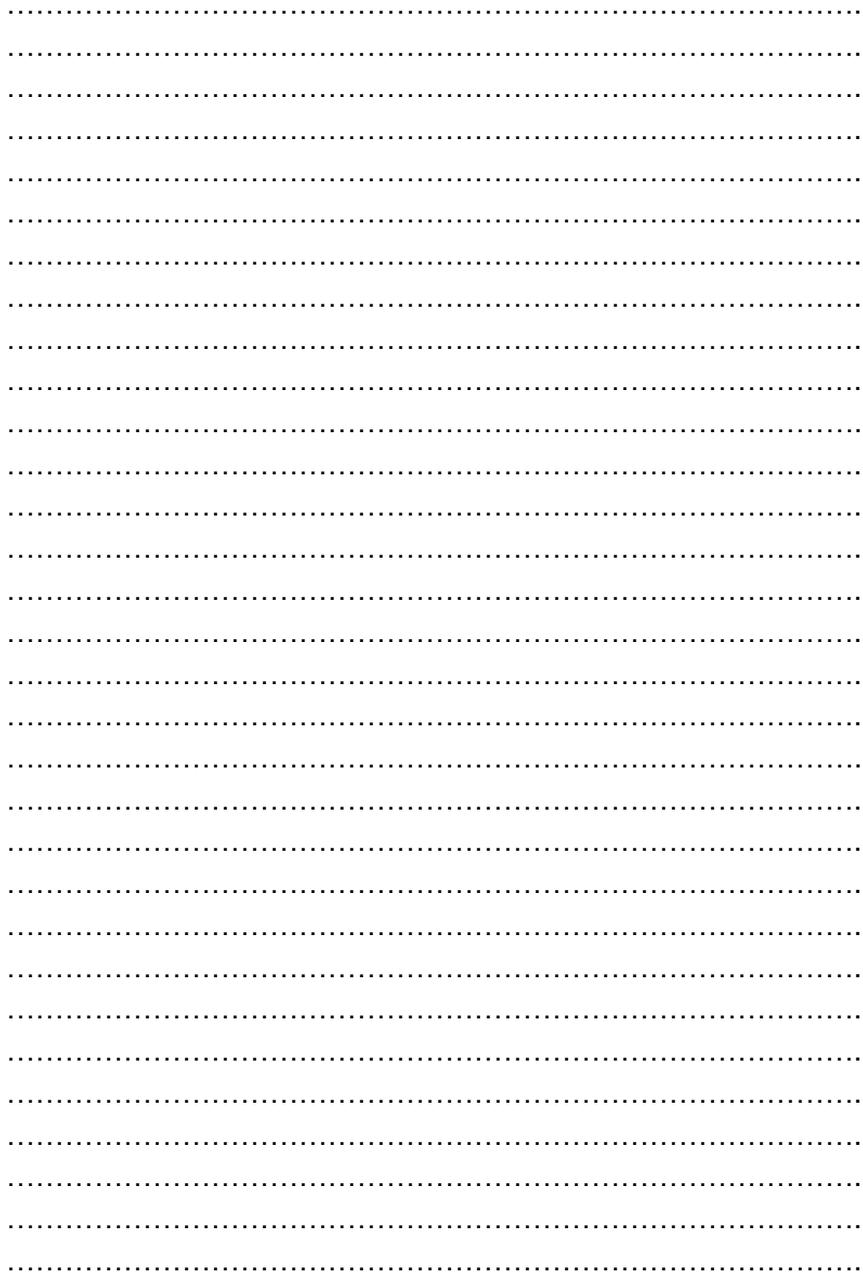
	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir informations au verso

B 7 Installations de détection de gaz

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir informations au verso



B 8 Installations d'extraction de fumée et de chaleur

Actionnement, déclenchement (DPI 21-15 – art. 4.7)

Les installations d'extraction de fumée et de chaleur doivent pouvoir être mises en route à la main depuis un endroit à l'abri de l'incendie. Le dispositif de commande doit indiquer clairement l'état de fonctionnement du système (marche, panne, arrêt).

La périodicité des contrôles est fonction de la nature de l'installation ainsi que des bâtiments, ouvrages, installations ou compartiments coupe-feu protégés par l'installation, mais au minimum une fois par année en période hivernale.

Installations de désenfumage par des ventilateurs des sapeurs-pompiers

L'accessibilité et les espaces libres nécessaires à l'installation des ventilateurs des sapeurs-pompiers vers les ouvertures d'amenée d'air doit être garanti.

Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir manœuvrer manuellement et sans danger pour eux les ouvrants de désenfumage. Si cela n'est pas possible, il faut pouvoir les faire fonctionner depuis un endroit à l'abri de l'incendie (DPI 21-15 – art. 5.1);

Il faut placer près du point d'accès des sapeurs-pompiers un plan d'intervention / un plan de situation où figureront toutes les ouvertures d'amenée d'air frais et tous les ouvrants de désenfumage qu'il faudra fermer préalablement le cas échéant (DPI 21-15 – art. 5.1).

B 8 Installations d'extraction de fumée et de chaleur

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 8 Installations d'extraction de fumée et de chaleur

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:		<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B 9 Installations de protection contre la foudre

INSTALLATIONS DE PARATONNERRE

Les systèmes de protection contre la foudre doivent être conformes à l'état de la technique, mais aussi conçus, dimensionnés, réalisés et entretenus de manière à être efficaces en tout temps (DPI 22-15 – art.3).

Contrôles périodiques

Les installations de protection contre la foudre sont soumises aux contrôles périodiques (par une entreprise agréée) (DPI 22-15 – art.4.2)

Contrôle après coup de foudre

Après la survenance d'un coup de foudre, le propriétaire de l'installation doit l'annoncer afin que celle-ci puisse être contrôlée (DPI 22-15 – art.4.3).

Après chaque coup de foudre constaté sur un bâtiment, il y a lieu d'effectuer un contrôle visuel de l'installation de protection contre la foudre située en surface.

En cas de coup de foudre particulièrement violent, un contrôle des mises à terre est également requis.

Etendue des contrôles

Les contrôles doivent couvrir les éléments visibles du système, ainsi que les prises de terre. Si nécessaire, on mesurera aussi la résistance des mises à la terre. (DPI 22-15 – art.4.4)

Procédure du contrôle

Le contrôle doit être confié à une entreprise agréée.

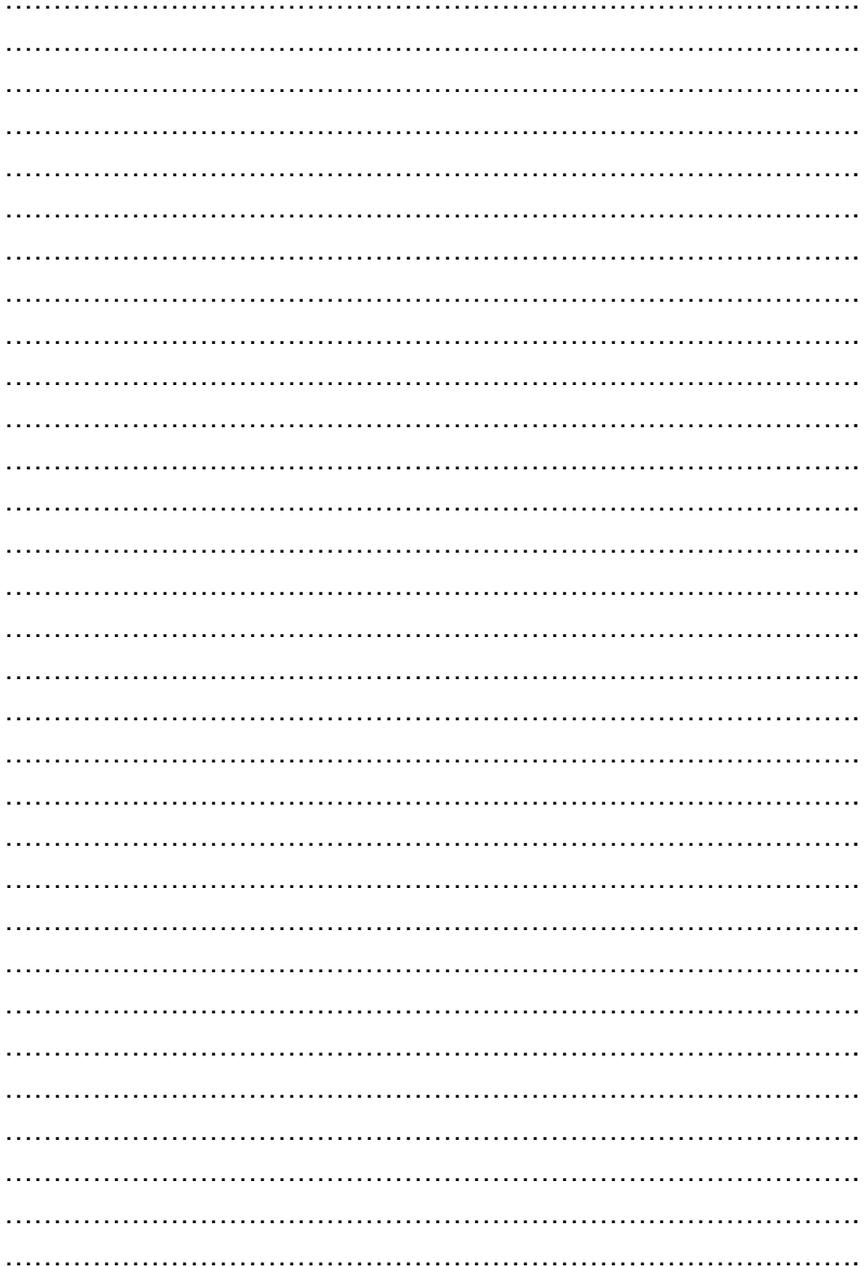
Défauts

Les défauts constatés lors du contrôle doivent être immédiatement supprimés.

B 9 Installations de protection contre la foudre

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso



B 9 Installations de protection contre la foudre

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 10 Installations d'ascenseurs

La transmission des alarmes depuis la cabine, en cas de panne, est-elle opérationnelle?

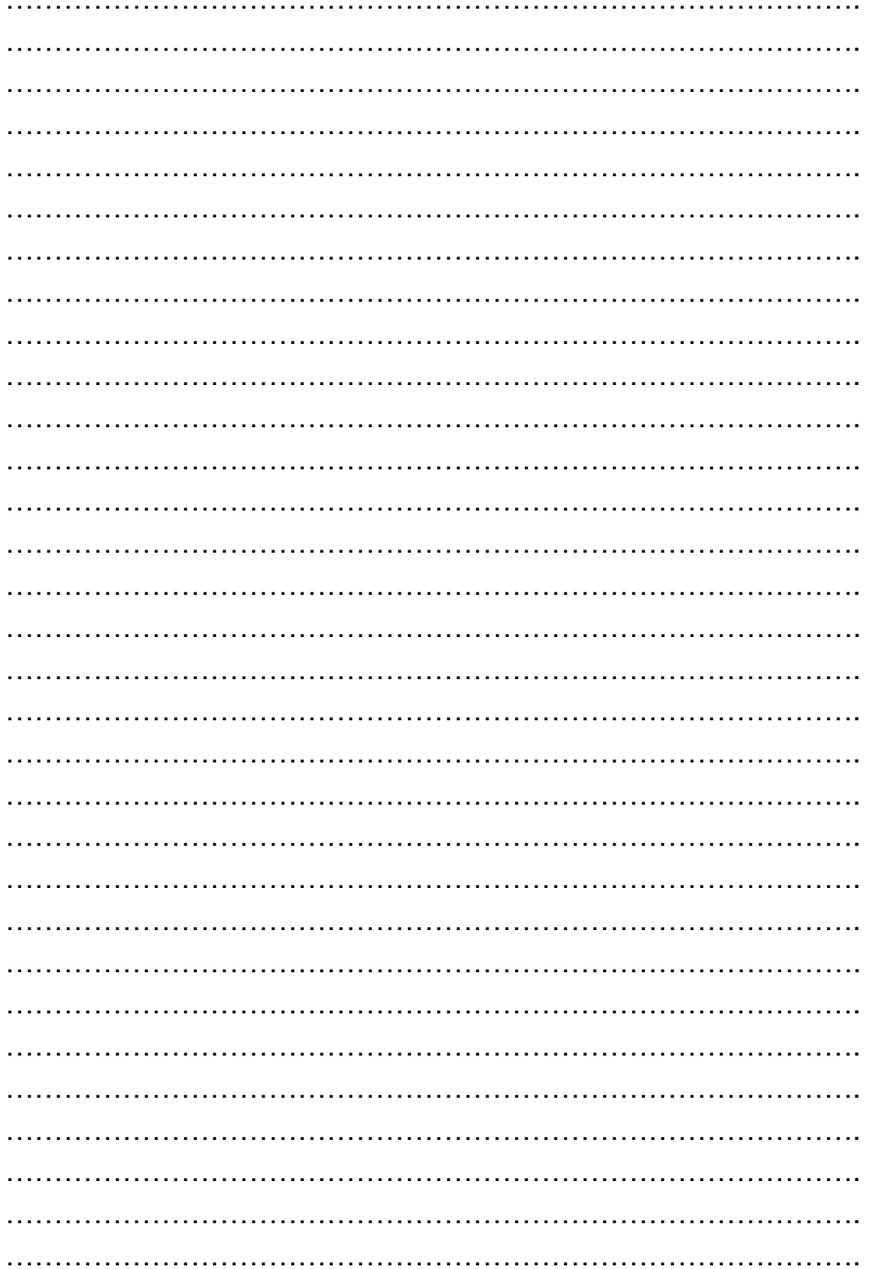
Les installations doivent être contrôlées et entretenues périodiquement, conformément aux données du constructeur. Ces contrôles sont-ils relevés dans le carnet d'entretien?

Des installations étrangères ont-elles été placées dans la gaine ou dans le local des machines? Dans l'affirmative, elles doivent être démontées (DPI 23-15 – art.3.1).

B 10 Installations d'ascenseurs

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso



B 10 Installations d'ascenseurs

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 11 Installations aérauliques

Canaux de résistance EI 30 à EI 90
et clapets coupe-feu de résistance EI 30-S

Nettoyage, entretien et contrôles

Les installations aérauliques doivent être l'objet d'une maintenance et d'un nettoyage garantissant en permanence leur bon fonctionnement et permettant d'éviter tout risque d'incendie (DPI 25-15 – art.3.9).

Les clapets coupe-feu et les asservissements incendie doivent être contrôlés périodiquement, mais au minimum une fois par année (DPI 25-15 – art.5).

B 11 Installations aérauliques

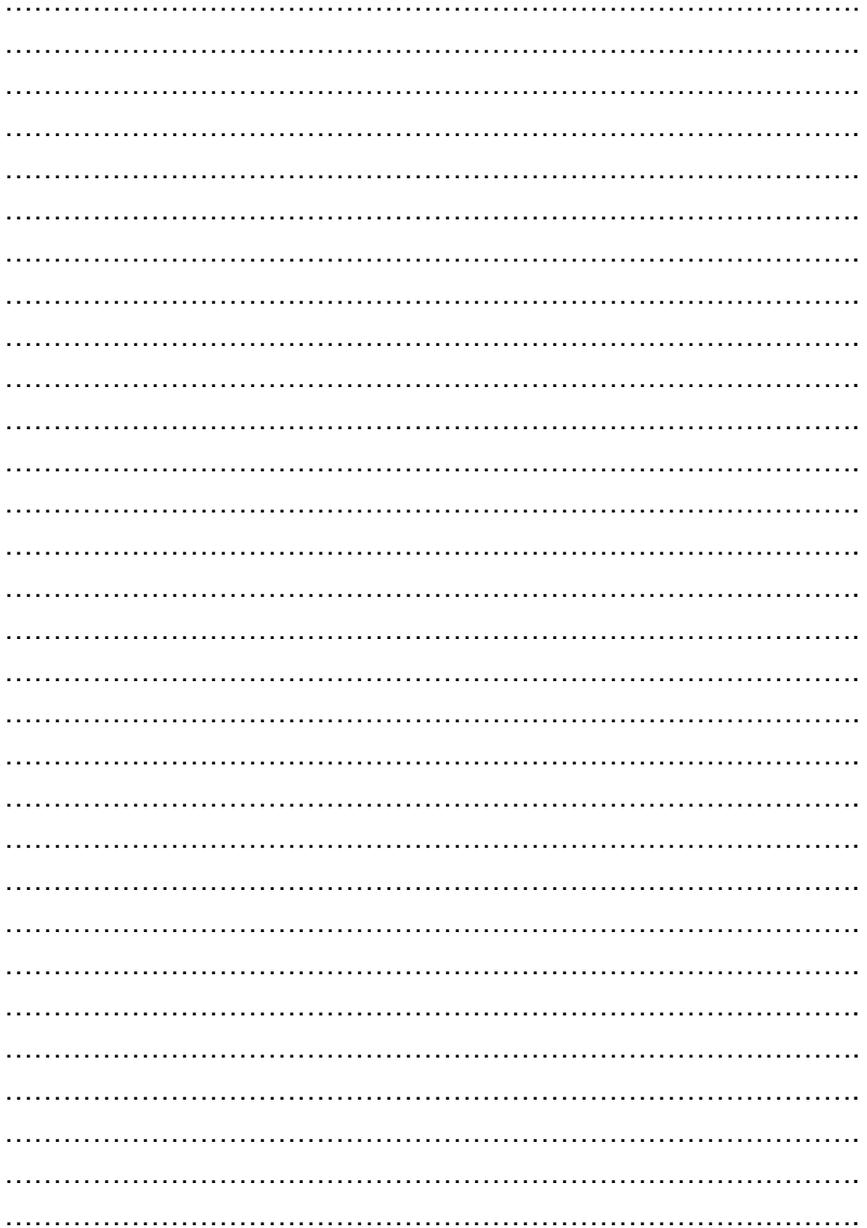
	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir informations au verso

B 11 Installations aérauliques

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	

Voir informations au verso



B 12 Installation d'alarme évacuation

Contrôles de fonctionnement

Des contrôles de fonctionnement seront régulièrement effectués par des collaborateurs de l'exploitant de l'installation spécialement formés à cet effet.

L'étendue et la fréquence des contrôles de fonctionnement sont déterminées par l'autorité cantonale, mais au minimum une fois par année.

Les contrôles de fonctionnement comprennent toutes les vérifications simples permettant d'assurer la capacité de fonctionnement de l'installation et portent essentiellement sur:

- a. les dispositifs de déclenchement;
- b. tout appareillage servant à diffuser l'alarme sonore ou visuelle, haut-parleur, sirène, téléphone, feu flash, etc.;
- c. l'audibilité de l'alarme dans l'ensemble du bâtiment;
- d. l'alimentation de secours.

Tous les événements tels que dérangement, alarme, essai, etc. doivent être consignés dans le livret de contrôle.

B 12 Installation d'alarme évacuation

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir informations au verso

B 12 Installation d'alarme évacuation

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

B 13 Installations électriques

Les installations électriques doivent être conformes à la Norme sur les installations à basse tension (NIBT) et à l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT).

Elles doivent être conformes à l'état de la technique et toutes les parties doivent résister aux sollicitations thermiques, chimiques et mécaniques susceptibles de se produire.

Les interventions sur des installations électriques à basse tension doivent être réalisées par des personnes au bénéfice d'une autorisation d'installer accordée par l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Les installations électriques nouvelles ou modifiées ont-elles été contrôlées par un organe de contrôle reconnu? Le rapport de sécurité a-t-il été délivré au propriétaire de l'installation? (OIBT)

Les lampes sont-elles suffisamment éloignées des matériaux combustibles?

Les appareils électriques, particulièrement les cordons et les fiches, sont-ils en bon état?

B 13 Installations électriques

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir informations au verso

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B 13 Installations électriques

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Voir informations au verso

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B 14 Installations thermiques

Les propriétaires ou exploitants doivent entretenir leurs installations thermiques conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps. L'entretien des appareils de chauffage ainsi que de leurs conduits de fumée (ramonage) doit être réalisé périodiquement selon les exigences cantonales.

B 14 Installations thermiques

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	□	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	□	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	□	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	□	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	□	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	□	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	□	

Voir informations au verso

B 14 Installations thermiques

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:		
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

C MESURES ORGANISATIONNELLES

C 1 Organisation de l'alarme

Toute entreprise doit avoir prévu une organisation de protection incendie appropriée (DPI 12-15 – art.6.1).

Dans chaque exploitation, le propriétaire ou l'exploitant des installations doit élaborer un propre plan d'organisation des alarmes, adapté aux conditions données (DPI 12-15 – art.6.3).

Ce plan doit indiquer le comportement à adopter en cas d'alarme, énumérées par ordre de priorité. Il faut tenir compte, en concevant l'organisation d'évacuation, des points suivants (DPI 12-15 – art.6.3):

- seul un personnel spécialement instruit et immédiatement identifiable est en mesure de procéder à une évacuation dans l'ordre;
- l'endroit où les personnes évacuées doivent se rassembler doit être défini;
- une fois l'opération terminée, il faut contrôler la zone évacuée pour s'assurer que tout le monde a obtempéré;
- sur la place du rassemblement, il faut recenser les personnes évacuées et s'occuper d'elles ;
- les personnes handicapées ou invalides ont besoin d'une assistance spéciale.

Le contrôle de ces mesures organisationnelles doit être fait lors de chaque transformation ou changement d'affectation (plans), mais au minimum tous les 6 mois.

C 1 Organisation de l'alarme

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

C 1 Organisation de l'alarme

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

C 2 Formation du personnel

Les propriétaires et exploitants sont responsables du fait que soient prises toutes les mesures nécessaires, sur le plan de l'organisation et du personnel, pour garantir une sécurité incendie suffisante (DPI 12-15 – art.3.1).

Il doit exister des consignes claires sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur les modalités d'alarme incendie. Si nécessaire, ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés (DPI 12-15 – art.6.2).

L'entreprise doit organiser des exercices de sécurité incendie dans des conditions proches de la réalité (DPI 12-15 – art.6.4).

Les employés doivent être instruits du fonctionnement et au maniement des dispositifs de lutte contre le feu (DPI 12-15 – art.6.4).

C 3 Liquides inflammables

Entreposage des liquides inflammables (DPI (26-15fr) Matières dangereuses et directives CFST)

Pour des quantités de liquides inflammables **dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 60°C** (essence, alcool à brûler, pétrole,..) il est nécessaire de procéder aux dispositions de protection suivantes (DPI 26-15 – art.5.2.2):

- Jusqu'à 25 litres: local de construction quelconque
- jusqu'à 100 litres: dans une armoire spécifique en matériaux **RF1**, avec bac de rétention et signalisation;
- jusqu'à 450 litres: un local **EI 30** avec faible risque d'incendie. Les liaisons avec d'autres locaux doivent être fermées par des portes **EI 30** attestées par l'**AEAI**;
- Jusqu'à 2'000 litres: un local séparé **EI 60** avec portes **EI 30** attestées par l'**AEAI** sans autre affectation; les éléments conducteurs de l'installation doivent être raccordés à la mise à la terre
- Plus de 2'000 litres: un local séparé **EI 90** avec portes **EI 30** attestées par l'**AEAI** sans autre affectation. Il faut prendre des mesures de protection incendie spéciales (ventilation mécanique, installation d'extinction, installation de détection de gaz).

Ces liquides peuvent aussi être stockés dans des armoires répondant à la norme **SN EN 14470-1** et de la résistance au feu adéquate (DPI 26-15 – art.5.2.2).

Ventilation des locaux

Les locaux d'entreposage pour les liquides inflammables doivent être suffisamment ventilés naturellement. Deux ouvertures en face l'une de l'autre (aspiration en haut et sortie en bas), ne pouvant pas être fermées et débouchant en plein air, devront en l'occurrence être prévues. Une des ouvertures doit être disposée

directement au-dessus du sol, mais tout au plus 0.1 m en-dessus. Chaque ouverture de ventilation doit au moins représenter 20 cm² par m² de surface du sol (DPI 26-15 – art.5.2.4).

Les locaux stockant des liquides inflammables situés au sous-sol doivent être ventilés artificiellement. Le renouvellement de l'air doit être au minimum de 3 à 5x par heure. Les bouches d'aspiration doivent être placées immédiatement, mais au maximum 0.1 m au-dessus du niveau du sol (DPI 26-15 – art.5.2.4).

Manipulation des liquides inflammables (DPI 26-15 – art.5.1)

Les installations pour le réchauffement de liquides inflammables doivent être conçues et protégées thermiquement de manière à éliminer tout danger de surchauffe ou de surpression. Il est interdit de réchauffer des liquides inflammables au moyen d'une flamme nue ou d'une source de chaleur non protégée (par exemple un radiateur à infrarouge).

Il existe par ailleurs des exigences spéciales qui concernent les matières et les installations suivantes (voir chiffre 12 «Autres dispositions» de la DPI 26-15):

- les liquides facilement inflammables selon la SUVA / CFST (prévention des explosions);
- liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 60 °C (catégories 1, 2, 3);
- les installations pour le stockage et le transvasement de combustibles et carburants liquides;
- les installations de stockage d'hydrocarbures de l'industrie chimique;
- les réservoirs verticaux, selon les directives Carbura.

Les liquides dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 23 °C (catégories 1, 2) doivent être stockés dans:

- des fûts et de petits réservoirs;
- des réservoirs métalliques à fonds bombés, testés à une surpression de 4 bars

Réserves sur le lieu d'utilisation et dans les locaux de vente

Sur le lieu de travail (CFST 1825 – art.6.6) et dans les locaux de vente (DPI 12-15 – art.3.4.1), la quantité des matières dangereuses entreposées sera limitée au strict minimum, soit aux besoins journaliers. Elle doit être limitée à ce qui est nécessaire à la bonne marche du travail et de l'exploitation.

Les matières dangereuses ne doivent être entreposées ni dans les passages, ni dans les escaliers, couloirs ou autres voies d'évacuation, ni devant les entrées et les sorties (DPI 26-15 – art. 3.1).

L'exploitant de l'ouvrage ou de l'entrepôt doit veiller à ce qu'une information sur la nature, la quantité et le lieu de stockage des matières dangereuses soit disponible sur place en tout temps (DPI 26-15 – art. 3.1).

Il faut instruire le personnel du danger d'incendie, et lui donner les consignes afin qu'il sache que faire en cas d'incendie et comment alerter les sapeurs-pompiers. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les dispositifs d'extinction de l'entreprise (DPI 26-15 – art. 3.1).

Le contrôle doit être effectué tous les 3 mois ou selon le concept d'entreposage et de manipulation de matières dangereuses établi.

C 3 Liquides inflammables

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		

Voir informations au verso

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

C 3 Liquides inflammables

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		

Voir informations au verso

C 4 Entreposage de gaz combustibles ou incombustibles

Le danger d'incendie et d'explosion, de même que l'interdiction de fumer, doivent être signalés par des panneaux bien visibles ou d'une autre manière adéquate.

Les bouteilles de gaz doivent être protégées contre tout échauffement excessif, contre les dommages mécaniques et contre toute chute accidentelle. Elles ne doivent pas être entreposées avec des matières facilement combustibles ou auto-inflammables (DPI 26-15 - art. 4.1).

Il est interdit d'entreposer ou d'utiliser des bouteilles de gaz dans les voies d'évacuation (DPI 26-15 - art. 4.1).

Les locaux où des bouteilles de gaz sont entreposées ou utilisées doivent être suffisamment ventilés (DPI 26-15 - art. 4.1).

À partir d'un stock de bouteilles équivalent à 200 l de volume, les bouteilles de gaz doivent être entreposées à l'air libre ou dans un compartiment coupe-feu séparé de résistance au feu **EI 60-RF1**, sans aucune autre charge thermique, ou encore dans des armoires répondant à la norme **SN EN 14470-2** de résistance au feu **EI 60** (DPI 26-15 - art. 4.1).

Les récipients cryogéniques (bonbonnes isotherme servant à conserver les gaz comburants (oxygène, protoxyde d'azote,...) ou asphyxiants (argon, hélium, azote, dioxydes de carbone)) doivent être entreposés à l'extérieur et non dans des points bas (DPI 26 - 15-art. 4.2).

Les façades situées dans un rayon de 5 m autour de récipients contenant des gaz comburants liquéfiés doivent être d'une résistance au feu **EI 60-RF1 sans ouvertures**. Aucun matériau combustible n'est autorisé dans ce périmètre. Cette distance peut être réduite au moyen d'un mur-écran **REI 60-RF1** (DPI 26-15 - art. 4.2).

Il est interdit de conserver du gaz de pétrole liquéfié (GPL) dans les sous-sols (DPI 26-15 - art. 4.3).

Réipients contenant du gaz sous pression (sprays, bombes aérosol) (DPI 26-15 – art.4.6)

Les réipients contenant du gaz sous pression doivent être entreposés dans des locaux où le risque d'incendie est faible, à l'écart des autres marchandises.

Ils doivent être entreposés et utilisés de manière à ce que leur température n'excède pas 50 °C.

Si la quantité de réipients entreposée dépasse 100 l de volume, les réipients contenant du gaz sous pression doivent être gardés derrière un grillage (par exemple sur des palettes prévues pour les bouteilles de gaz ou dans des abris grillagés)

Les réipients contenant du gaz propulseur combustible ou d'autres matières combustibles doivent être entreposés dans des locaux ventilés.

Point à contrôler:

- Cloisonnement
- Aération / ventilation
- Surveillance des concentrations
- Surveillance des sources d'ignition
- Zones-ex
- Quantité et propriété des gaz et des vapeurs prévisibles

L'entreposage de bouteilles n'est pas admissible:

- dans les locaux d'habitation. Pour une utilisation domestique, 4 réipients destinés au transport de 13 kg (chacun) max. par ménage sont acceptés selon art. 3.3 Directive CFST N° 1942;
- dans les locaux de travail. Dans l'industrie et l'artisanat, une quantité de 140 kg par local de travail est acceptée selon art. 3.3 Directive CFST N° 1942;

- dans les locaux ou les endroits dont le sol est sur tout son pourtour à un niveau inférieur à celui du sol environnant (cave par ex.);
- dans les cages d'escaliers, les corridors, les passages et autres chemins de fuites;
- dans les garages pour véhicules à moteur;
- dans les galetas.

Pour plus d'informations, voir également les Directives N° 1941 et 1942 de la CFST.

Le contrôle doit être effectué tous les 3 mois ou selon le concept d'entreposage et de manipulation de matières dangereuses établi.

C 4 Gaz

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:		

Voir informations au verso

C 4 Gaz

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

C 5 Voies d'évacuation et sorties de secours

Les voies d'évacuation et les sorties de secours sont les éléments essentiels permettant aux personnes d'évacuer et aux sapeurs-pompiers d'intervenir.

Elles doivent être libres de tout encombrement en tout temps et les portes de sorties de secours doivent s'ouvrir dans le sens de fuite sans moyen auxiliaire (DPI 16-15 – art. 2.2).

Le contrôle doit s'effectuer tous les jours.

C 5 Voies d'évacuation et sorties de secours

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*		
Corrigé le: Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

C 5 Voies d'évacuation et sorties de secours

	En ordre	A corriger*
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	
Contrôlé le: Nom:	□	□
*		
Corrigé le: Nom:	□	

Voir informations au verso

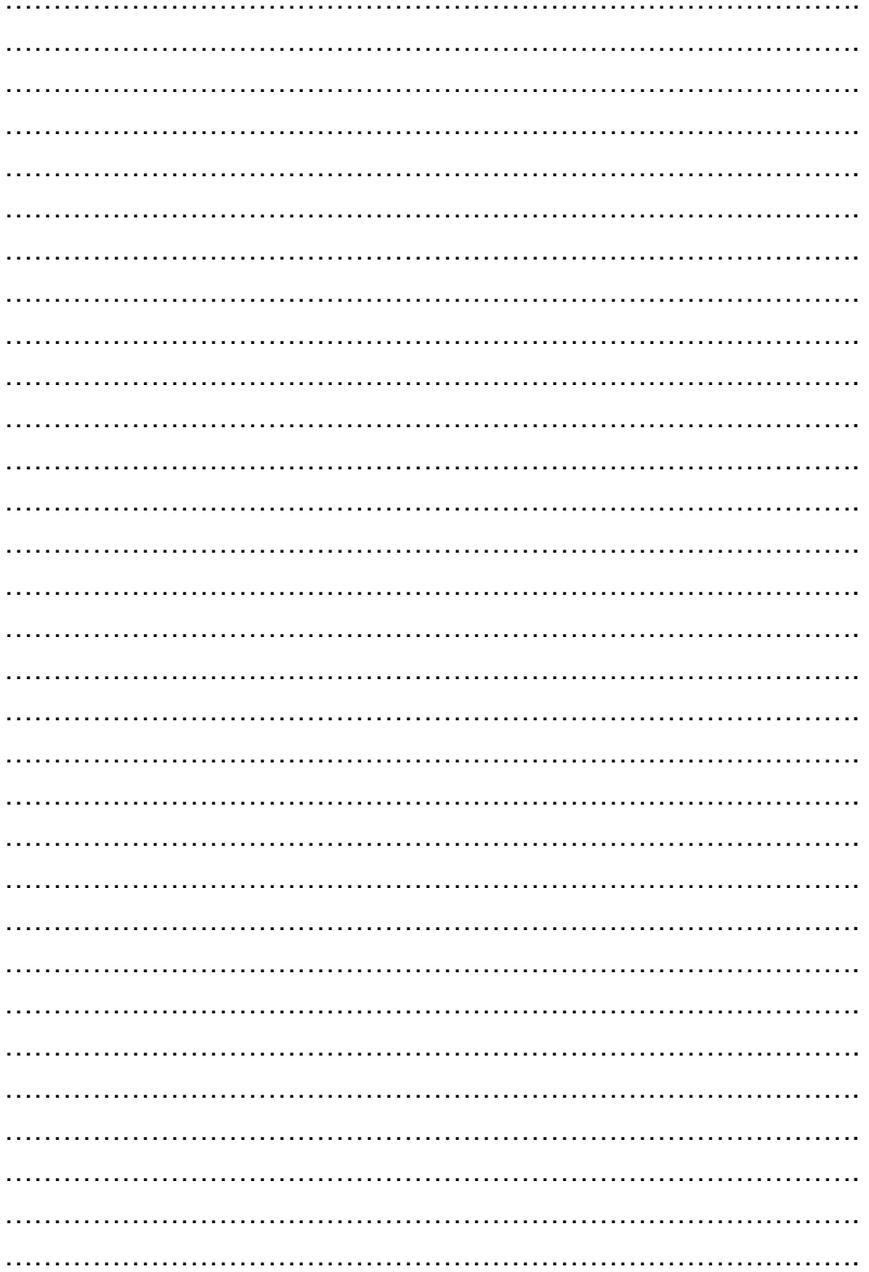
C 6 Accessibilité des secours

Les bâtiments et ouvrages doivent être accessibles en tout temps afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement et efficacement. Veiller notamment au respect des emplacements pour véhicules pompiers ainsi qu'au dégagement des voies d'accès (barrières, poteaux, etc.) et leur éventuelle signalisation (DPI 12-15 – art. 7.2 et "Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers" de la CSSP).

C 6 Accessibilité des secours

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso



C 6 Accessibilité des secours

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

C 7 Exercices d'évacuation

Des exercices doivent être réalisés périodiquement afin d'évaluer l'efficacité des organisations de sécurité en cas d'urgence. Notez les dates et les locaux / zones ou bâtiments concernés (DPI 12-15 – art. 6.3 & 6.4).

C 7 Exercices d'évacuation

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

C 7 Exercices d'évacuation

		En ordre	A corriger*
Contrôlé le:	Nom:		
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	
Contrôlé le:	Nom:		<input type="checkbox"/>
*			
Corrigé le:	Nom:	<input type="checkbox"/>	

Voir informations au verso

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....